

— monsieur Jürgen Erfurt, professeur titulaire, Département de philologie de l'Institut des langues et littératures romanes, Université Johann Wolfgang Goethe de Francfort-sur-le-Main, Allemagne, en remplacement de madame Marie Simard;

— madame Louise Sicuro, présidente-directrice générale, Culture pour tous, en remplacement de monsieur Stephen McAdams;

QUE madame Manon St-Pierre, directrice de la recherche, de l'innovation et du transfert des connaissances, ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommée observatrice auprès du Fonds de recherche du Québec – Société et culture à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60411

Gouvernement du Québec

Décret 1027-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 980-2009 du 9 septembre 2009, monsieur Roch L. Dubé était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 980-2009 du 9 septembre 2009, madame Gaëtane Arseneau était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE madame Gaëtane Arseneau, directrice générale adjointe, Commission scolaire de la Baie-James, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Michel Adrien, maire, Ville de Mont-Laurier, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Roch L. Dubé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60412

Gouvernement du Québec

Décret 1028-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT le mandat d'Investissement Québec d'administrer certaines dispositions du Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la ville de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) prévoit notamment que le gouvernement peut établir des programmes d'aide financière spécifiques à un sinistre pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation;

ATTENDU QUE le gouvernement a établi le Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la ville de Lac-Mégantic, par le décret numéro 808-2013 du 10 juillet 2013, modifié par le décret numéro 843-2013 du 23 juillet 2013, (le « Programme »);